

## APPEL A PROPOSITIONS

### PROGRAMME LEADER 2014 – 2020

« Agir ensemble pour un Ventoux attractif, dynamique et durable »

#### FICHE ACTION 4 volet 1

## « Soutien technique préparatoire à la coopération transnationale ou interterritoriale »

Appel à propositions ouvert en continu, dont les conditions s'appliquent pour les dossiers déposés à partir du 17 octobre 2018

Date de clôture : 29/03/2020



## 1. PROPOS INTRODUCTIFS

---

Acronyme pour « Liaison entre actions de développement de l'économie rurale », LEADER est un programme européen offrant une méthode de mise en œuvre d'actions financées par le Fond Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) pour la période 2014-2020. Cette 5<sup>ème</sup> génération de programme (le premier a été lancé en 1991) poursuit son objectif de faire des territoires ruraux des pôles d'activités et de vie. Pour cela le LEADER apporte un soutien à des actions pilotes et innovantes et sert de laboratoire d'expérimentation pour l'ensemble des territoires ruraux.

Le programme LEADER est mis en œuvre par le GAL (Groupe d'Action Locale) composé d'acteurs publics et privés. Le GAL n'ayant pas de personnalité juridique, le Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Équipement du Mont-Ventoux (SMAEMV) est structure porteuse et met à disposition ses moyens humains et techniques.

Depuis les années 2000, le SMAEMV anime le programme de développement. La génération 2000-2006 était consacrée à la valorisation des produits locaux et celle de 2007-2013 s'est attachée à « fédérer et structurer à l'échelle du Ventoux ».

C'est fort de cette expérience qu'a été élaborée la candidature pour la génération LEADER 2014-2020.

Ce nouveau programme voit son périmètre élargi puisqu'il comprend désormais 61 communes, 4 intercommunalités, pour une enveloppe de FEADER d'1,5 million d'Euros.

La candidature Leader du SMAEMV a donc été retenue pour sa stratégie portant sur la priorité ciblée suivante : « **Agir ensemble pour un Ventoux attractif, dynamique et durable** », articulée autour de 3 axes :

- **Axe 1 : Développer un tourisme responsable**
- **Axe 2 : Mieux tirer profit des productions et des ressources locales**
- **Axe 3 : Maintenir des villages attractifs tout au long de l'année**

Cet appel à proposition s'inscrit dans **la mesure 19.3 du PDR PACA**.

Ce volet prévoit le soutien à des actions de coopération interterritoriale et transnationale. La coopération est apparue au fil du temps comme un moyen efficace d'aider des zones rurales à développer ensemble des réponses innovantes à des enjeux communs. La coopération vient se mettre au service de la stratégie locale en la renforçant via des échanges avec d'autres territoires.

## 2. L'OBJET DE L'APPEL A PROPOSITION - volet 2.

---

Le présent appel à proposition vise à faire émerger des projets multi-acteurs renforçant la coopération entre le territoire et les autres territoires de projet en France et en Europe. Il s'agira d'accompagner **le volet technique préparatoire à la coopération**. Dans le cadre de ce dispositif « **soutien préparatoire** », des acteurs du territoire et/ou le GAL ayant l'intention de participer à une action de coopération transnationale ou interterritoriale, disposent de moyens financiers. Ils leur permettront d'organiser le travail en amont de l'action commune et de mûrir le projet. Il n'y a pas d'obligation de résultat, même si évidemment cette rencontre est organisée de manière à ce qu'elle soit fructueuse, qu'elle confirme le partenariat et qu'un autre dossier lié au projet de coopération soit déposé dans la suite.

Ces projets devront s'inscrire dans un ou plusieurs champs thématiques de la stratégie LEADER. En effet ils viendront enrichir le projet de territoire d'une dimension interterritoriale ou transnationale en confortant les actions existantes.

Le GAL a choisi de concentrer son action sur des thématiques de valorisation de richesses locales (produits locaux, forêts...), permettant ainsi d'élargir l'horizon du territoire du GAL et de créer un véritable réseau de partenaires. Cette thématique pourra engendrer des retombées économiques pour le territoire : les projets de coopération pourront permettre de trouver de nouveaux débouchés en faisant jouer les complémentarités économiques et de savoir-faire.

La coopération permettra aussi la construction de nouveaux partenariats sur des thématiques visant à renforcer l'attractivité des territoires ruraux par le maintien et le développement des services. L'objectif est de faire évoluer les pratiques, partager les compétences et les expériences de chacun.

La coopération permettra aussi aux acteurs locaux de découvrir et mieux comprendre leur territoire et leur histoire, en devenant de vrais ambassadeurs.

La coopération permettra également de favoriser de nouveaux partenariats dans le cadre de la démarche « réseau d'éco-acteurs de la biosphère ». Ainsi pourront être mis en place dans le cadre de cette coopération, de nouveaux dispositifs d'accompagnements.

## 3. Définition de la coopération

---

Un projet de coopération est un projet de développement local mis en œuvre par au moins 2 partenaires éligibles à LEADER sur au moins 2 territoires éligibles à LEADER

Deux types de projets de coopération peuvent être soutenus par LEADER :

- **La coopération interterritoriale** : entre des territoires au sein de l'État membre

Le PDR PACA précise que la coopération interterritoriale au sein de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est encouragée. « L'objectif de cette coopération interterritoriale régionale est de

## AAP - 2018 - 18 -Coopération S.P.– GAL VENTOUX-OCT 2018

développer des projets à une échelle supra-GAL afin de répondre à des enjeux territoriaux lorsque les problématiques le justifient (ex. mobilité, circuits courts). [...] La structuration des filières économiques à l'échelle de plusieurs GAL sera encouragée afin d'optimiser les moyens mis en œuvre dans la valorisation des ressources locales. »

- **La coopération transnationale** : entre des territoires de plusieurs Etats, membres ou non de l'Union européenne

### **Nature des opérations exclues :**

Certaines opérations ne pourront être financées :

- La construction (gros œuvre, second œuvre)
- Acquisition foncière et immobilière
- Achat de matériels nécessaire à la production (matériel agricole et artisanal, plantation ...) et à la vente (équipement pour la vente)
- Travaux de restauration de petit patrimoine
- Entretien de circuits existants.
- l'achat de matériels informatiques

## **4. LES CONDITIONS DE CANDIDATURE**

---

### **4.1 Bénéficiaires éligibles**

Sont éligibles à ce dispositif :

- organismes publics
- associations
- groupements de partenaires locaux publics et privés
- GAL (structure porteuse)

### **4.2 Dépenses éligibles**

Les dépenses ne sont éligibles qu'à partir de la réception par le GUSI du formulaire de demande de subvention :

Il peut être déposé en main propre dans les locaux du GAL, s'il est envoyé par courrier, la date retenue sera celle du courrier de départ (cachet de la poste faisant foi).

Les coûts admissibles sont en lien direct avec l'opération : les coûts relatifs aux réunions avec des partenaires potentiels et les coûts de pré-développement du projet

- **frais salariaux**
  - **Coûts salariaux** (salaires bruts chargés dont primes, indemnités et avantages divers à l'exclusion des primes d'intéressement et des rémunérations liées à la participation y compris la rémunération des stagiaires.
- **frais de déplacement**
  - **Frais de déplacement, restauration et hébergement :**
    - Déplacement : dépenses réelles, excepté pour les structures présentant un barème ou un forfait

## AAP - 2018 - 18 -Coopération S.P.– GAL VENTOUX-OCT 2018

- Hébergement : dépenses réelles, excepté pour les structures présentant un barème ou un forfait (dépenses plafonnées à 62,20€/pers en France et 74,64€/pers à l'étranger)
- Restauration : dépenses réelles, excepté pour les structures présentant un barème forfaitaire ; ces dépenses seront dans tous les cas plafonnées à 17,40€
- Frais de réception sur la base de frais réel : il s'agit de frais occasionnés lors d'un repas, d'un buffet, d'un apéritif, d'un cocktail réunissant plusieurs personnes pour raison de services lors d'un séminaire, d'une journée de travail, d'une réunion et d'un colloque, d'un salon: produits alimentaires et fournitures de réception, traiteurs, restaurants, location de salles ou/et de matériel.
- Frais de location de véhicule

### • *Frais de prestation de service*

- Prestation de service en lien direct avec les frais de communication et d'information : Frais de conception et d'édition de supports (frais de graphiste, reproductions, site internet, objets promotionnels, supports de stockage informatique, supports audiovisuels)
- Frais de conception et d'aménagement des stands
- Les frais externes liés directement à l'organisation et à la participation aux foires et salons. Acquisition ou location de matériels/ fournitures liés aux actions de communication et d'information.
- Plans média (presse, réseau sociaux, spot radio, insertion publicitaire)
- Mission d'expertise externalisée pour l'amorçage et la mise en œuvre du projet de coopération : étude pour la création d'outil partagé, études de faisabilité, études techniques, études de marchés, ingénierie financière, conseil juridique
- Frais de traducteurs ou interprétariat
- Frais d'agence de voyage et/ou frais d'agence organisatrice de salon, séminaire, forum ou rencontre entre acteurs de territoire, frais d'agence artistique
- Frais de transport de marchandise (produits de terroir et/ou matériels dédiés à la mise en place et l'animation d'un stand par un prestataire extérieur)
- Frais de formation sur une thématique en lien direct avec le projet de coopération.
- Frais de formation des membres du GAL

### **4.3. Dépenses inéligibles**

- Les équipements et matériels
- Acquisition de terrains et/ou de bâtiments
- Le matériel d'occasion
- Le gros œuvre : création ou agrandissement d'un bâtiment
- Les travaux d'entretien, de remise en état ou de rénovation du matériel existant
- Les investissements acquis par crédit-bail ou équivalent
- Les frais de notaire, de douanes de matériels importés

# AAP - 2018 - 18 -Coopération S.P.– GAL VENTOUX-OCT 2018

- Les amendes, pénalités financières, frais de justice et de contentieux,
- La téléphonie
- Les taxes sur salaires
- Achat de véhicule
- Location de bâtiment
- Le matériel informatique

## 4.4. Critères d'éligibilité

➤ **Les critères géographiques** : Le projet doit démontrer par tout moyen qu'il bénéficie au territoire du GAL Ventoux, voir le périmètre indiqué sur la carte ci-dessous :  
Les projets de coopération doivent inclure des actions, retombées, livrables qui se déroulent en partie ou entièrement sur le territoire du Gal

### **Cas particulier des projets se déroulant en totalité ou en partie sur une ville moyenne**

#### **(Carpentras) :**

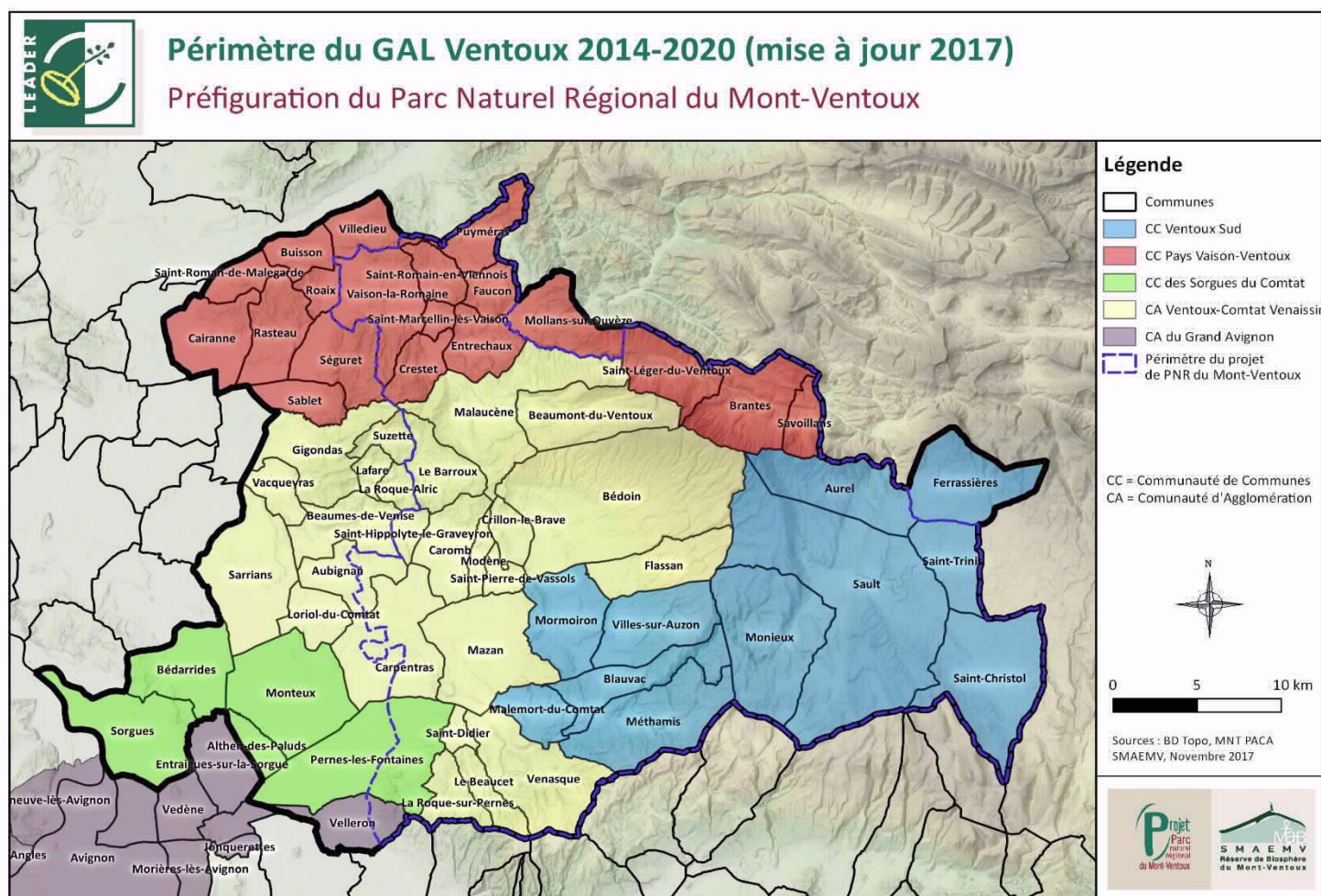
*Extrait de l'Appel à Manifestation d'Intérêts LEADER 2014-2020 : « Si une ville moyenne est intégrée au périmètre du GAL, la part de l'enveloppe du GAL allouée à des opérations situées dans cette ville moyenne ne pourra dépasser 5% ».*

Sur le territoire du GAL Ventoux, la ville de Carpentras est considérée comme une ville moyenne. La part de l'enveloppe du GAL Ventoux allouée à des opérations situées à Carpentras est de 75 000 € de FEADER, sur toute la durée de la programmation. Dès lors qu'un projet se situe, en totalité ou en partie sur la ville de Carpentras, nous devons le comptabiliser dans cette enveloppe de 75 000 € de FEADER.

- Si le projet se déroule en totalité sur la ville de Carpentras : le montant total de FEADER accordé au projet sera comptabilisé dans cette enveloppe de 75 000 €.
- Si le projet concerne plusieurs communes, dont la ville de Carpentras, une partie seulement du montant FEADER accordé au projet sera comptabilisée dans l'enveloppe de 75 000 €. Ce prorata s'établira en fonction du nombre d'habitants des communes où l'action est réalisée.

Les dépenses pouvant rentrer dans le cadre de cette enveloppe de 75 000 € sont les dépenses considérées éligibles au regard du décret d'éligibilité des dépenses, du Programme de Développement Rural PACA et par déclinaison, des fiches-action des GAL.

Une fois l'enveloppe de 75 000 € atteinte, l'avis d'opportunité du comité de programmation sur des projets se situant à Carpentras pourra être favorable mais les dépenses rattachées à la ville moyenne devront être exclues. Le porteur de projet sera informé de l'exclusion de ces dépenses.



- **Les critères thématiques** : Le projet doit être en corrélation avec la stratégie du GAL Ventoux
- **Les critères d'éligibilités** : Le porteur de projet devra fournir à l'appui de sa demande de subvention, un certain nombre de documents afin que son éligibilité soit attestée : les statuts, numéro SIRET, Kbis le cas échéant

## 4.5. Engagements du candidat

Tout participant remettant un dossier de candidature s'engage à :

- Autoriser le GAL à communiquer sur son projet, son bilan et ses résultats, dès lors qu'il a été retenu.
- Associer le GAL à toute opération de communication relative à l'opération, et se conformer aux règles de publicité applicables (ex. logo de l'Europe).
- Respecter les normes communautaires applicables à l'investissement concerné en matière sanitaire, environnementale et de sécurité.

## AAP - 2018 - 18 -Coopération S.P.– GAL VENTOUX-OCT 2018

- Se soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et sur place prévus par la réglementation, et conserver pendant 10 ans l'ensemble des pièces justificatives relatives à la réalisation du projet.
- Informer le service instructeur en cas de modification du projet, du plan de financement, des engagements.
- Maintenir en bon état fonctionnel et pour un usage identique les investissements aidés, ne pas revendre les investissements subventionnés pendant la durée notifiée au porteur de projet dans l'acte attributif de subvention à compter du paiement final de l'aide européenne au bénéficiaire.

### 5. CIRCUIT D'UN DOSSIER LEADER -mesure 19.3 -soutien préparatoire

---

- Le formulaire de demande de subvention doit être complété et transmis, accompagné des pièces nécessaires à l'instruction du dossier au service instructeur du GAL Ventoux
- Un avis doit être rendu par le comité de programmation du GAL Ventoux. Les différentes étapes sont détaillées dans l'annexe 2 et 3

A noter : Les dépenses sont éligibles dès que le formulaire de demande de subvention a été déposé au GUSI.

### 6. MODALITES DE FINANCEMENT

---

#### ❖ Montant global de l'appel à proposition :

Le montant indicatif de FEADER dédié à cet appel à propositions est de **14 400 €**, les subventions octroyables le seront jusqu'à épuisement de cette enveloppe. Au-delà de celle-ci, les projets ne pourront être programmés. Par ailleurs les projets qui ne seront pas cofinancés ou cofinancés partiellement seront déclarés inéligibles.

C'est le GUSI : GAL Ventoux qui est en charge de la recherche de cofinancement si souhaité. L'enveloppe dédiée est plafonnée à **6000 €** d'aides publiques par projet.

#### ❖ Montants et taux d'aides applicables (intensité, taux de cofinancement)

L'intensité d'aide maximale varie en fonction du type de projet et du bénéficiaire au regard des régimes d'aides

- Le taux de cofinancement du FEADER est fixe : 60 %
- Le taux **maximum** d'aide publique est de **90%**
- Le montant maximum de la subvention (= aide publique) est de **6000,00 €** par projet

#### ❖ Régimes d'aides susceptibles de s'appliquer au présent appel à proposition



## AAP - 2018 - 18 -Coopération S.P.– GAL VENTOUX-OCT 2018

**Certaines opérations, au regard des activités pour lesquelles elles sollicitent l'accompagnement financier de Leader, sont soumises au respect des règles d'encadrement des aides d'état.**

La réglementation des aides d'état s'applique lorsque l'activité est considérée être dans le champ concurrentiel.

Le projet intervenant dans le champ économique doit être analysé au regard des régimes d'aides afin de déterminer l'intensité de l'aide.

### Listes des régimes d'aides applicables (liste non exhaustive) :

Les aides de minimis doivent être utilisées en cas d'absence d'un autre régime d'aide spécifique applicable au projet.

- Régime SA n° 45285 relatif aux « Aides en faveur de la coopération dans le secteur forestier et dans les zones rurales »
- Régime cadre exempté de notification SA n° 40646 relatif aux aides couvrant les coûts de coopération de PME dans le cadre de projet de coopération territoriale européenne CTE
- Régime cadre exempté de notification SA n° 42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020
- RGT n°1408/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture : 15 000 € d'aides maximales/ 3 exercices fiscaux.
- RGT n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis des entreprises : 200 000 € d'aides maximales / 3 exercices fiscaux.
- Régime SA n° 40417 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020.
- Sur la base des Lignes Directrices (LDAF) 2014-2020 (20014/C 204/1) article 1.1.11 relatif à la coopération dans le secteur agricole
- Sur la base des Lignes Directrices (LDAF) 2014-2020 (20014/C 204/1) article 2.6 relatif à la coopération dans le secteur forestier et article 3.10 relatif à la coopération dans les zones rurales

### **❖ Modalité de versement de l'aide**

La subvention ne sera versée que sur présentation du formulaire de demande de paiement complétés, datés, signés et accompagnés de pièces probantes dont les factures acquittées, ... Le nombre d'acompte est fixé à 1 plus le solde, afin de faciliter la gestion et l'instruction des dossiers, **il est préférable de ne réaliser qu'une demande de solde.**

## 7. MODALITES DE SELECTION

---

### ❖ Calendrier de sélection

La réception des projets est ouverte en continu durant la période de validité de la programmation soit 31/03/2020.

Les dates approximatives des prochains comités de programmation sont février 2019 et mai 2019, des dates supplémentaires seront possibles, si l'enveloppe n'a pas été consommé. Il vous est demandé de vous rapprocher de l'équipe d'animation du GAL pour connaître les dates suivantes.

### ❖ Le mode de sélection

L'équipe technique du GAL vérifie le respect par le candidat des critères d'éligibilité et des engagements. Le non-respect par le candidat de l'un des critères d'éligibilité ou engagements donne lieu à l'arrêt de l'instruction et à l'émission d'un avis défavorable.

Lorsque les projets présentés remplissent les conditions d'éligibilité, le GUSI, évaluera le projet au regard des critères de sélection (annexe 2)

Ainsi, le porteur de projet doit remplir une demande de subvention accompagnée de pièces obligatoires.

La réception des dossiers est assurée par l'équipe technique du GAL Ventoux qui vérifie l'intégralité du dossier et les instruit : Les projets sont analysés et notés (voir annexe 1).

Les dossiers seront ensuite examinés, discutés en comité de programmation et sélectionnés en fonction de principes tels que :

- Pré adhésion ou implication des acteurs locaux dans la démarche
- Engagement dans l'organisation : désignation chef de file et préparation de la stratégie en vue de former le partenariat
- Calendrier proposé pour l'utilisation de l'appui technique

Pour information, ce comité de programmation est composé de membres issus du secteur public (élus d'intercommunalités du territoire, ONF et chambres consulaires du Département), et du secteur privé (associations et entreprises du territoire).

Les projets retenus sont ceux ayant obtenu une note globale d'au moins **100/200**, les projets seront classés par note et **acceptée jusqu'à épuisement de l'enveloppe spécifiée dans cet AAP.**

## 8. MODALITES DE REPONSE A L'APPEL A PROPOSITION

---

Pour ce dispositif, le guichet unique service instructeur (GUSI) est le GAL Ventoux porté par le Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Equipement du Mont Ventoux.

Le GAL Ventoux agit, comme GUSI, sur le fondement d'une délégation de tâches qui lui a été accordée par le Président de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, en qualité d'Autorité de Gestion du Programme de Développement Rural Régional 2014-2020.

Le dossier de demande d'aide est à télécharger sur le site du SMAEMV programme LEADER et à restituer dûment **complété, daté et signé** auprès des services du GAL Ventoux qui établira un récépissé de dépôt ou accusé de réception.

# AAP - 2018 - 18 -Coopération S.P.– GAL VENTOUX-OCT 2018

Le porteur de projet doit fournir obligatoirement :

- 1 dossier en version papier
- 1 dossier en version informatique à envoyer par email

A l'adresse suivante :

**SMAEMV service LEADER , 830 ,Avenue du Mont Ventoux 84 200 CARPENTRAS**

E-Mail: [leader@smaemv.fr](mailto:leader@smaemv.fr)

Pour tout renseignement relatif à l'appel à projet, contacter:

Muriel ROUBAUD, Animatrice du programme LEADER Au 04.90.63.22.74 ou LD : 04.90.63.72.13

## **8. CONFIDENTIALITE**

---

Le GUSI s'engage à respecter la confidentialité des informations contenues dans les dossiers remis par les candidats.

# AAP - 2018 - 18 -Coopération S.P.– GAL VENTOUX-OCT 2018

## ANNEXE 1

### Grille de sélection de projets pour Fiche action 4 de la mesure 19.3 « Préparation et mise en œuvre d'actions de coopération » Soutien préparatoire

|   |   |    |
|---|---|----|
| 1. Moyens humains affectés à l'opération<br>(Organigramme avec note explicative sur les personnes impliquées : élus, bénévoles. Salariés..) | Pas de personnels clairement identifiés (bénévoles ou salariés) dédiés à la gestion du projet | 0  |
|   | Personnels (bénévoles ou salariés) dédiés à la gestion du projet                              | 50 |
| 2. Partenariat à l'échelle du GAL<br>(Démarche de partenariat engagée au dépôt)   | Le porteur de projet n'intègre pas son projet dans une démarche partenariale                  | 0  |
|   | Le porteur de projet intègre son projet dans une démarche partenariale                        | 50 |
| 3. Projection du projet de coopération<br>(Identification d'un projet de plan d'action)   | Absence de projet de coopération et d'un plan d'action  | 0  |
|   | Le porteur de projet a prévu un plan d'action   | 50 |
| 4. Calendrier de mise en œuvre<br>(Capacité à développer le soutien rapidement)   | Le bénéficiaire n'a pas pris en compte le partage d'expérience                                | 0  |
|   | Le bénéficiaire a envisagé la façon dont il mettra en œuvre le partage d'expérience           | 50 |

|                       |                   |
|-----------------------|-------------------|
| <b>Total notation</b> | <b>200 points</b> |
|-----------------------|-------------------|

## ANNEXE 2 - CIRCUIT DE GESTION

### Préparation du projet

Il sera possible de vous faire accompagner par l'équipe technique du Gal Ventoux, afin de définir les ambitions communes entre partenaires et élaborer le plan d'action,

### 1. Dépôt de la demande de subvention auprès du GUSI et Instruction du dossier par le GUSI :

- Le porteur de projet remplit avec l'équipe LEADER le formulaire de demande de subvention et le dépose complété, signé et accompagné des pièces justificatives auprès du Guichet Unique Service Instructeur - (SMAEMV)
- Une fois le dossier complet, l'instructeur procède à l'analyse de l'éligibilité et à l'évaluation du projet au regard des critères de sélection (cf. Annexe 1 - Grille de sélection des projets). Le projet est alors noté et classé.

### 2. Avis de sélection et de programmation

Le Comité de programmation sélectionne les projets (en lien avec les critères de sélection et les cofinancements obtenus).

Les décisions du Comité de programmation pourront être :

- Favorable : un courrier notifiera le montant de la subvention accordé. Une convention sera alors signée entre le porteur de projet et le SMAEMV. Un suivi sera apporté tout au long du projet par l'équipe technique.
- Défavorable : les raisons seront détaillées dans le courrier et le dossier ne pourra pas être représenté en l'état.

Durant cette phase, l'équipe technique LEADER recherche les cofinancements nécessaires et définit le plan de financement avec les co-financeurs. Elle se charge de la transmission de votre dossier aux co-financeurs.

👉 La non atteinte d'un critère d'éligibilité entraîne l'arrêt de l'instruction et donne lieu à un avis défavorable.